

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-008

**Portant autorisation provisoire de circulation et de stationnement à l'occasion du Forum des Métiers au Collège Pierre Mendès France.**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** Les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** Les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier Thomas, Maire de Marcoussis,

**VU** L'arrêté municipal n°2023-323 en date du 29 août 2023, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération.

**CONSIDÉRANT** la demande du Collège Pierre Mendès France, en date du mercredi 27 novembre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à l'occasion du Forum des Métiers devant le Collège Pierre Mendès France.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements de stationnement devant le collège, dans sa partie comprise entre l'entrée des collégiens et l'entrée des véhicules du personnel ainsi que sur les 4 emplacements de stationnement en face de cette zone, le mercredi 12 février 2025 entre 7h30 et 14h00.

### ARTICLE 2

Le demandeur fournira et fera la mise en place d'une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 3**

Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant.

### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 07 janvier 2025.

**Le Maire,  
Olivier Thomas**

